



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le :



ID : 013-211300025-20200721-DM\_2020\_90-AU

Affiché en Mairie, le 21 JUL 2020

Le Maire

Lionel DE CALA



**DECISION MUNICIPALE n° 2020/ 90**

**OBJET** : AOO20190023 – Service de transports d'enfants et d'adultes avec chauffeur pour la ville d'Allauch – lots 1 à 3 -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n°2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la décision prise par la Commission d'Appel d'offres réunie le 11 juin 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer des marchés de transports avec chauffeur pour :

- les enfants des écoles primaires et maternelles dans le cadre des sorties scolaires durant le temps scolaire ;
- les enfants et les adolescents dans le cadre des activités organisés par le service des centres aérés de la Commune (pendant les vacances scolaires et exceptionnellement le mercredi) et par le service jeunesse
- des événements organisés par la Commune et des activités culturelles et sportives et pour les adhérents de la maison municipale des seniors.

**CONSIDERANT** qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec le GROUPEMENT U.T.P / SAS SNT SUMA / RUBANS BLEUX PASTOURET pour lot 01 et le GROUPEMENT AUTOCARS SUMIAN / AUOCARS DE HAUTE PROVENCE SAHP pour les lots n°02 & 03

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/07/2020  
Reçu en préfecture le 21/07/2020  
Affiché le  
ID : 013-211300025-20200721-DM\_2020\_90-AU

**ARTICLE 1** : De signer les marchés relatifs au service de  
avec chauffeur pour la ville d'Allauch suivants :

Lot n°01 : « TRANSPORT D'ENFANTS AVEC ACCOMPAGNATEURS POUR  
LES DEPLACEMENTS DES ECOLES DE LA COMMUNE » avec le **GROUPEMENT  
U.T.P / SAS SNT SUMA / RUBANS BLEUX PASTOURET** pour les montants minimum et  
maximum suivants :

- Montant minimum annuel: 50.000,00 € H.T
- Montant maximum annuel: 150.000,00 € H.T

Lot n°02 : « TRANSPORT D'ENFANTS AVEC ACCOMPAGNATEURS POUR LES  
SORTIES DES CENTRES DE LOISIRS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE  
JEUNESSE » avec le **GROUPEMENT AUTOCARS SUMIAN / AUOCARS DE HAUTE  
PROVENCE SAHP** pour les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum annuel: 15.000,00 € H.T
- Montant maximum annuel: 50.000,00 € H.T

Lot n°03 : TRANSPORT D'ADULTES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS  
ORGANISES PAR LA COMMUNE OU DE SORTIES CULTURELLES ET SPORTIVES  
avec le **GROUPEMENT AUTOCARS SUMIAN / AUOCARS DE HAUTE PROVENCE  
SAHP** pour les montants minimum et maximum suivants :

- Absence de seuil minimum
- Montant maximum annuel: 7.000,00 € H.T

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à ces marchés sont imputées au budget communal 2020  
au chapitre 21 - article 2135.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est  
chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des  
Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 21 JUL 2020

Le Maire



Lionel DE CALA






MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le 30 JUL 2020

Le Maire,

Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20200730-DM_2020_91-AJ

**DECISION MUNICIPALE n° 2020/ 91**

**OBJET : MAPA 20200010 – Stabilisation de remblais sous voiries et parking – Groupe scolaire des Gonagues - 13190 Allauch**

La Première Adjointe au Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de stabilisation de remblais sous voiries et parking au groupe scolaire des Gonagues,

**CONSIDERANT** qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société URETEK France SAS sise 15, boulevard Robert Thiboust à SERRIS (77.700),

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le marché relatif aux des travaux de stabilisation de remblais sous voiries et parking au groupe scolaire des Gonagues pour un montant de 362.500,73 € H.T soit 435.000,87 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal 2020 au chapitre 21 - article 2135.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 30 JUL. 2020

Le Maire,



  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 10 JUL 2020

Le Maire,

Lionel DE CALA

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2020/ 92**

**OBJET : Programmation du Feu d'artifice pour la Fête Nationale du 14 Juillet 2020**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé de tirer un feu d'artifice pour la Fête Nationale du 14 Juillet 2020, à 22h15,

**CONSIDERANT** qu'après consultation, il convient de signer un contrat avec le prestataire retenu,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer un contrat avec le prestataire retenu dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2020, à savoir :

- la société "PYRAGRIC INDUSTRIE FEUX D'ARTIFICE", producteur de spectacles pyrotechniques, pour organiser et tirer le feu d'artifice sur le parking Léopold MONGE à ALLAUCH, pour une somme totale de 19000 € euros T.T.C., payable sur présentation de facture,

**ARTICLE 2** : Cette animation sera gratuite pour le public.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au Budget Communal 2020, chapitre 011.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 30 JUL. 2020



  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**

Affiché en Mairie, le

31 JUL 2020

Le Maire,

Lionel DE CALA

DECISION MUNICIPALE n° 2020/ 93

**OBJET :** Requête en excès de pouvoir du 13 décembre 2019 à l'encontre du Permis d'aménager n° 013 002 19 C001 du 12 juin 2019 – 266, chemin des Aubagnens La Pounche – Parcelle cadastrée EV41 – Consorts VERDOT e/ CAUX-DUFOUR - Tribunal Administratif de MARSEILLE – Désignation de Maître XOUAL -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22 du CGCT,

VU la délivrance du permis d'aménager n° 013 002 19 C001 du 12 juin 2019 aux consorts CAUX-DUFOUR,

VU le recours gracieux en date du 12 juin 2019 à l'encontre dudit permis,

VU la requête en annulation déposée devant le Tribunal Administratif le 13 décembre 2019 par les consorts VERDOT, à l'encontre de l'arrêté de permis d'aménager précité au motif, notamment, de la présence d'erreurs ou omissions dans le dossier du permis,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De constituer avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE afin de représenter la Commune dans le cadre de la procédure mise en œuvre par la requête en annulation du 13 décembre 2019 enregistrée auprès du Tribunal Administratif à la demande des consorts VERDOT, contestant la légalité de l'arrêté du permis d'aménager n° 013 002 19 C001, délivré le 12 juin 2019 aux consorts CAUX-DUFOUR au motif, notamment, de la présence d'erreurs ou omissions dans le dossier de permis d'aménager.

**ARTICLE 2** : De confier à Maître XOUAL, Avocat au Barreau de MARSEILLE, le dossier aux fins de représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

31 JUL. 2020

Le Maire



Lionel DE CALA







MAIRIE D'ALLAUCH  
Affichée en Mairie, le 31 JUIL 2020

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Communication

Frédéric PLA-GAUDAN



DECISION MUNICIPALE n°2020/ 94

**OBJET** : Contrat de maintenance du site internet – Société NGVC -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 et L. 2122-22

VU la délibération n° 2020/06 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1204 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Frédéric PLA-GAUDAN pour la signature d'un contrat,

VU l'article L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec la société NGVC pour la maintenance du site internet,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec la société NGVC pour la maintenance du site internet, pour un coût de 530 H.T. la journée,  
La facturation sera effectuée mensuellement à terme échu.

**ARTICLE 2 :** Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour 6 mois,

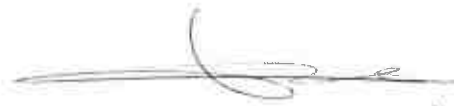
**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission seront inscrits au budget communal 2020, fonction 023, article 6156.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 24 juillet 2020

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Communication



Frédéric PLA-GAVAUDAN



MAIRIE D'ALLAUCH  
Affichée en Mairie, le 31 JUIL 2020

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Communication,

Frédéric PLA-GAUDAN



DECISION MUNICIPALE n°2020/

95

**OBJET :** Contrat de supervision et d'infogérance de l'hébergement du site internet  
- Société ALEOP -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 et L. 2122-22

VU la délibération n° 2020/06 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1204 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Frédéric PLA-GAUDAN pour la signature d'un contrat,

VU l'article L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec la société ALEOP pour la supervision et d'infogérance de l'hébergement du site internet,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec la société ALEOP pour la supervision et l'infogérance de l'hébergement du site internet, pour un coût mensuel de 110 H.T. La facturation sera effectuée trimestriellement à terme échu.

**ARTICLE 2 :** Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission seront inscrits au budget communal 2020, fonction 023, article 6156.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 24 juillet 2020

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Communication


Frédéric PLA-GAUDAN



**Allauch**

un certain art de ville

03 AOUT 2020

Affiché en Mairie, le .....

Envoyé en préfecture le 03/08/2020  
Reçu en préfecture le 03/08/2020  
Affiché le  
ID | 013-211300025-20200803-DM\_2020\_96-AU

**MAIRIE D'ALLAUCH**

Le Maire,

Lionel DE CALA

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2020/96**

**OBJET : Programmation Culturelle du Festival de Cinéma Plein Air 2020 au Théâtre de Nature - Signature du contrat -**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

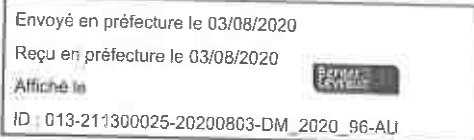
VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

VU l'intérêt culturel d'organiser un festival de cinéma plein air, d'animer le Théâtre de Nature et de relancer la vie culturelle sur la commune, dès le mois d'août 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser une convention de partenariat avec l'Association pour la Diffusion du Septième Art (ADSA) pour pouvoir disposer de la mise en place des projections, des supports et des droits des films,

## DÉCIDE



**ARTICLE 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'Association pour la Diffusion du Septième Art (ADSA), afin de mettre en place un festival de cinéma plein Air tous les vendredis et samedis du mois d'août 2020, au Théâtre de Nature selon le programme suivant :

Samedi 1er août à 21h 30 : Edmond

Vendredi 7 août à 21h 30 : Un nouveau jour sur terre

Samedi 8 août à 21h 30 : The Blues Brothers

Vendredi 14 août à 21h 30 : Green Book – sur les routes du Sud

Samedi 15 août à 21h 30 : Brendan et le secret de Kells

Vendredi 21 août à 21h 30 : Les Vieux fourneaux

Samedi 22 août à 21h 30 : Minuscule 2 – Les Mandibules du Bout du Monde

Vendredi 28 août à 21h 30 : Roxane

Samedi 29 août à 21h 30 : Raoul Taburin.

**ARTICLE 2 :** Ce festival sera gratuit pour le public.

**ARTICLE 3 :** Le prestataire organise la projection des séances programmées par la commune. Les frais de la prestation (Personnel et matériel de projection, mise à disposition des supports des films, de déclaration et paiement de leurs droits de diffusion), sont pris en charge par la commune, pour une participation à hauteur de 12350 € (douze mille trois cent cinquante euros) TTC, pour les neuf séances.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses afférentes à ce contrat de partenariat seront imputées au Budget Communal 2020, chapitre 011.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 03 AOUT 2020



Le Maire,

  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 03 AOUT 2020

Le Maire

Lionel DE CALA



Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200803-DM\_2020\_97-AU

DECISION MUNICIPALE N° 2020/ 97

**OBJET** : Construction cuisine centrale – Mission complémentaire SEI de contrôle technique

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

VU la nécessité de confier une mission complémentaire SEI de contrôle technique relative la construction d'une cuisine centrale,

VU la mission de contrôle technique attribuée à QUALICONSULT le 17 mai 2017 pour un montant de 9.260 € HT, soit 11.112,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que le programme de travaux de cette opération intégrait l'adaptation de neuf cuisines satellites desservies par la cuisine centrale afin de les doter des outils nécessaires au bon passage à la liaison froide et de procéder aux modifications de leurs installations,

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le : 03/08/2020  
ID : 013-211300025-20200803-DM\_2020\_97-AU

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'adaptation de ces cuisines satellites (Logis Neuf, Pie d'Autry et Louis NIVIERE) sont classés

**CONSIDERANT** la nécessité de confier une mission complémentaire SEI relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public dans le cadre de l'adaptation des trois cuisines satellites (Logis Neuf, Pie d'Autry et Louis NIVIERE),

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au contrat de QUALICONSULT,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De formaliser l'avenant avec QUALICONSULT pour la réalisation de la mission complémentaire SEI de contrôle technique relative à la construction de la cuisine centrale entraînant la plus-value suivante : 1.200,00 € HT, soit 1.440,00 € TTC,

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes à ce contrat sont imputées au budget communal 2020, article 2031 chapitre 20.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Allauch est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

03 AOUT 2020

Le Maire




Lionel DE CALA







MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 10/08/2020  
Reçu en préfecture le 10/08/2020  
Affiché le   
ID : 013-211300025-20200810-DM\_2020\_98-AU

Affiché en Mairie, le ..... 10 AOUT 2020

L'Adjoint au Maire  
délégué aux Finances

  
Jean TOMASELLI



**DECISION MUNICIPALE N° 2020/ 98**

**OBJET** : Réalisation d'un Audit financier, Ressources Humaines et Processus de gestion de début de mandat – KPMG -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet confiant à M. TOMASELLI, adjoint délégué aux Finances une délégation de fonctions et de signature pour prendre toute décision concernant la passation des marchés,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une évaluation globale de la collectivité d'un point de vue financier et RH,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une identification des enjeux prospectifs associés,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'avoir une approche du niveau de contrôle interne et des risques associés aux processus de gestion en vigueur,



## DECIDE

**ARTICLE 1** : De confier la réalisation d'un audit financier, ressources humaines et processus de gestion de début de mandat au cabinet KPMG. L'Audit donnera lieu à la restitution d'un rapport d'étude qui sera présenté par le prestataire en Conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Le coût forfaitaire de la mission s'élève à 28.025 € H.T. correspondant à 29.5 jours d'honoraires. Toute réunion supplémentaire (présentation, approfondissement) sera facturée 950 € H.T./jour dans la limite de 5 jours.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2020, article 617, chapitre 011.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 10 AOUT 2020



L'Adjoint au Maire  
délégué aux Finances

  
**Jean TOMASELLI**



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 10 AOUT 2020

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances et Budget

  
Jean TOMASELLI



DECISION MUNICIPALE n° 2020/99

**OBJET** : Signature d'un contrat de fourniture d'une prestation incluant la mise à disposition, la maintenance et l'hébergement de services logiciels avec la société ARCHIMED – Progiciel de gestion de données de la bibliothèque –

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASELLI pour la signature d'un contrat,

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Commune est dotée d'un progiciel de données des Bibliothèques,

**CONSIDERANT** que ce progiciel nécessite une assistance et une mise à jour permanente,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire évoluer le progiciel ainsi que le portail documentaire des Bibliothèques de la Commune,

**CONSIDERANT** que le progiciel intégrant le portail documentaire est la propriété de la société ARCHIMED et qu'il convient de formaliser un contrat incluant la mise à disposition, la maintenance et l'hébergement de services logiciels avec celle-ci,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec la société ARCHIMED, pour la mise à disposition, maintenance, l'assistance technique et l'hébergement de services relatives à l'utilisation du progiciel Syracuse.

**ARTICLE 2 :** L'ancien contrat prendra fin lors de la mise en service du nouveau système Syracuse.Cloud incluant le progiciel et le portail documentaire.

**ARTICLE 3 :** Le nouveau contrat d'une durée d'un an, sera ensuite tacitement renouvelé par période d'un an, pour une période maximum de cinq ans.

**ARTICLE 4 :** Le coût annuel est de 2 840,00 € H.T. soit 3 408,00 € T.T.C., payable annuellement à terme échoir. Ce montant sera révisable annuellement à date anniversaire selon l'indice SYNTEC, conformément à l'article 1.3.4 du contrat.

**ARTICLE 5 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2020, article 6156.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à ALLAUCH, le 10 AOUT 2020

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances et Budget

  
Jean TOMASELLI





MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 08 SEP. 2020

La Conseillère Municipale  
déléguée à la Culture,

Jacqueline FABRE



**DECISION MUNICIPALE n° 2020/100**

**OBJET : – Programmation culturelle de la bibliothèque municipale septembre 2020 –  
Signature d'un contrat – conférence « Les décors de Giono ».**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1195 du 21 juillet 2020 autorisant Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4<sup>ème</sup> de l'article L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et L2131-1,

VU la célébration du cinquantenaire de la mort de l'écrivain Jean Giono,

**CONSIDERANT** que la Bibliothèque municipale envisage de mettre à l'honneur les œuvres littéraires de Jean Giono par une ciné-conférence,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser le contrat avec M. Alain Guerrier l'intervenant,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure, dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque municipale un contrat avec :

M. Alain Guerrier pour une ciné-conférence « Les décors de Giono » le jeudi 17 septembre 2020 à 19h d'une durée d'environ 1h30 environ dans la salle François Mitterrand,

Pour un montant total de : **280,00 euros T.T.C.** (non assujetti à la T.V.A.)

**ARTICLE 2 :** L'entrée de cette manifestation est gratuite.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2020 ligne 6228.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 08 SEP 2020

**La Conseillère Municipale  
déléguée à la Culture,**

**Jacqueline FABRE**





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le



ID : 013-211300025-20200908-DM\_2020\_101-AU

Affiché en Mairie, le 08 SEP 2020

La Conseillère Municipale  
déléguée à la Culture

Jacqueline FABRE



## DECISION MUNICIPALE N° 2020/101

### **OBJET : Programmation d'un spectacle pour animer le marché du mercredi**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2020/1195 du 21/07/2020 confiant à Mme Jacqueline FABRE, conseillère municipale, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence de la Culture,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2132-12

VU l'intérêt culturel pour la commune d'accueillir un concert pendant son marché hebdomadaire,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône propose à la commune, dans le cadre du report du dispositif "Provence en Scène" post Confinement, en accord avec le producteur, la société SAS Elisia, l'organisation gratuite du concert du groupe « Gumbo Combo »

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans le cadre de la programmation culturelle de la ville, de proposer un spectacle gratuit, en plein air afin d'animer le marché du village le mercredi 16 septembre 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un contrat de cession avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la société ELISIA afin d'accueillir le concert « Gumbo Combo » le mercredi 16 septembre 2020 durant 1h30 pendant le marché du matin, sur le cours du 11 novembre.

**ARTICLE 2** : Les coûts du spectacle, de la technique et des repas seront pris en charge par le Conseil Départemental 13 pour un montant T.T.C. de 1755.00 €

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 08 SEP. 2020

La Conseillère Municipale  
déléguée à la Culture



Jacqueline FABRE





MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le ..... 14 SEP 2020

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances

Jean TOMASELLI

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200914-DM\_2020\_102\_1-AU

**DECISION MUNICIPALE N° 2020/102**

**OBJET : Signature d'une convention fourrière animale.**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21/07/2020 confiant à Monsieur Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique,

VU la nécessité pour la commune de prendre des dispositions nécessaires pour empêcher la divagation d'animaux, errants, agressifs, dangereux, 7 jours/7, y compris les jours fériés, conformément à la loi n° 99-5 du 5 janvier 1999, renforcée par la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser le contrat avec la SPA Marseille Provence,

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200914-DM\_2020\_102\_1-AU

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec la SPA Marseille de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La SPA Marseille Provence assurera l'accueil, l'hébergement, l'entretien et la restitution des chiens, chats et autres animaux (NACS, animaux de ferme de 60 kg maximum) et tous volatiles trouvés perdus, abandonnés ou errants sur la voie publique. La prestation comprend :

- La capture des animaux errants et/ou dangereux, le soin des animaux trouvés blessés et le ramassage des animaux morts sur la voie publique,
- La recherche du propriétaire et la restitution des animaux.

**ARTICLES 2 :** Le coût de la prestation sera déterminé :

- Par un montant minimum calculé sur la base de 21 228 habitants x 0.6431 € soit 13 652.00 €,
- Par un montant maximum de 30 000.00 € en fonction du nombre d'interventions pour les différentes prestations de soins, de captures et de ramassages.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante est inscrite au Budget Communal 2020, article 611 chapitre 011.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Allauch est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Allauch, le 14 SEP. 2020

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances,



  
**Jean TOMASELLI**



MAIRIE D'ALLAUCH




Affiché en Mairie, le 14 SEP 2020

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances

Jean TOMASELLI

DECISION MUNICIPALE N° 2020/103

Envoyé en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le   
ID : 013-211300025-20200914-DM\_2020\_103-AU

**OBJET : MARCHÉ N°20170009 – Marché public global de performance - Conception, réalisation, exploitation et maintenance pour améliorer les performances thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Allauch – avenant n°3**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n°2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché notifié le 17 septembre 2018 au profit de la société DALKIA,

VU l'avenant n°1 notifié le 7 juin 2019 à la société DALKIA,

VU l'avenant n°2 notifié le 26 juillet 2019 à la société DALKIA,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant n°3 en vue du report du délai d'exécution des travaux suite à l'arrêt de l'activité lié à la crise sanitaire due à la covid-19 et du report de la date de remise du rapport annuel d'activité

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°3 portant sur :

- un report de l'échéance des travaux de 2 mois, lié à l'arrêt de l'activité dû à l'épidémie de Covid-19.
- un report de la date de remise du rapport annuel d'activité (modification liée au retard dans le décalage dans la date de prise en charge du marché par le prestataire).

**ARTICLE 2 :** L'avenant n°3 n'entraîne aucune incidence financière

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 14 SEP 2020

L'Adjoint au Maire  
délégué aux Finances



  
**Jean TOMASELLI**



MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le .....14 SEP 2020.....

L'Adjoint au Maire  
délégué aux Finances

Jean TOMASELLI

DECISION MUNICIPALE N° 2020/104

**OBJET : MAPA 20200009 – Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf – 13190 Allauch – Avenant n°1 lot 2**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.


VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU le marché à procédure adaptée n°20200009 – Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf – 13190 Allauch – Lot n°02 : PLOMBERIE notifié le 26 juin 2020 à la société ENERGETIQUE SANITAIRE pour un montant de 13.000,00 € H.T.,

**CONSIDERANT** les contraintes techniques rencontrées par le titulaire en cours d'exécution du marché, il est nécessaire de prévoir des travaux modificatifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au lot n°2,

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le   
ID : 013-211300025-20200914-DM\_2020\_104-AU

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°11/2019 relatif aux Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf – 13190 Allauch - Lot n°02 : PLOMBERIE

**ARTICLE 2** : La plus-value qui en résulte s'élève à : + 564,48 € H.T. soit + 677,38 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes à cet avenant seront imputées au budget communal 2020, article 2135 chapitre 21.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 14 SEP. 2020



L'Adjoint au Maire  
délégué aux Finances

Jean TOMASELLI



MAIRIE D'ALLAUCH



Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200915-DM\_2020\_105-AU

Affiché en Mairie, le .....15 SEP. 2020

L'Adjoint au Maire  
délégué aux Finances

Jean TOMASELLI

DECISION MUNICIPALE N° 2020/105

**OBJET : MAPA 20200009 – Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf – 13190 Allauch – Avenant n°1 lot 1 -**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU le marché à procédure adaptée n°20200009 – Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf – 13190 Allauch – Lot n°1 : SECOND ŒUVRE notifié le 26 juin 2020 à la société NOVOS BATISSEURS pour un montant de 23.320,65 € H.T.,

**CONSIDERANT** les contraintes techniques rencontrées par le titulaire en cours d'exécution du marché, il est nécessaire de prévoir des travaux modificatifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au lot n°1,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°20200009 = Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf - 13190 Allauch - Lot n°1 ;  
SECOND ŒUVRE.


**ARTICLE 2** : La plus-value qui en résulte s'élève à : + 462,00 € H.T. soit + 554,40 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes à cet avenant seront imputées au budget communal 2020, article 2135 chapitre 21.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 15 SEP 2020

  
L'Adjoint au Maire  
délégué aux Finances

Jean TOMASELLI

